



Bernardswiller

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal, sauf Mesdames Florence DURIEUX, Geneviève OSSWALD et Monsieur Richard GAMMINO excusés.

Secrétaire de séance : Gilbert SCHNEIDER

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022
2. Remboursement de l'assurance
3. Approbation de devis
4. Extinction nocturne de l'éclairage public
5. Vente de terrains
6. Droit de Prémption Urbain (information)
7. Projet de changement du chauffage au presbytère
8. Adhésion et engagement à la démarche « Commune Nature »
9. Divers

-----

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022**

#### **2. Remboursement de l'assurance**

Le Conseil Municipal approuve le remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 674,66€ en règlement des dommages consécutifs au lampadaire renversé par un camion, rue du Muscat, en date du 26/03/2021.

#### **3. Approbation de devis**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise ES SERVICES ENERGETIQUES avec siège à STRASBOURG, d'un montant de 4050,00€ HT pour la fourniture et la pose d'horloges astronomiques,
- ✓ Celui de l'entreprise ARTISAN DES JARDINS avec siège à BERNARDWILLER d'un montant de 1990,00 € HT pour l'entretien du gazon (tonte et fauchage) d'une propriété communale, rue Allmend,
- ✓ Celui de l'entreprise LEDERMANN avec siège à KRAUTERGERSHHEIM, d'un montant de 7623,00€ HT pour l'entretien annuel du terrain de football,

- ✓ Celui de l'entreprise GROSS Florent & Fils avec siège à LUTZELHOUSE, d'un montant de 5749,00€ HT pour l'installation d'une pompe pour l'utilisation des eaux pluviales, au nouvel atelier communal, rue de Haywiller.

#### **4. Extinction nocturne de l'éclairage public**

Le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas plus d'incidence en matière de cambriolages. Les voitures rouleront également moins vite.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a, en amont, sollicité ES Services Energétiques pour étudier les possibilités techniques.

La commune aura besoin d'installer 6 horloges astronomiques. Chacune se règle de manière indépendante.

En période de fêtes ou manifestations du village, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Cette démarche sera, bien entendu, diffusée à la population par une lettre d'information distribuée à chaque foyer le moment venu.

Par ailleurs, les ampoules des lampadaires seront changées progressivement pour passer en led.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,  
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'interrompre l'éclairage public la nuit. Dès que les horloges astronomiques seront installées, le conseil municipal décidera des horaires précis,
- d'approuver le devis de l'entreprise ES Services Energétiques avec siège à STRASBOURG, d'un montant de 4050,00€ HT pour la fourniture et la pose d'horloges astronomiques,
- charge le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

## 5. Vente de terrain

Le maire explique que la commune a déjà délibéré en date du 12 juin 2022 pour la vente de terrains à Monsieur Marcel LAENGEL.

A sa demande, la vente sera effectuée au nom de son neveu, Monsieur Adrien LAENGEL.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,  
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de vendre à Monsieur Adrien LAENGEL, domicilié à BERNARDSWILLER, la propriété des parcelles situées et cadastrées :

### **Ban de BERNARDSWILLER -**

Section 35 N° 180/76 - d'une surface de 31,91 ares terrain

Section 35 N° 178/76 – d'une surface de 4,24 ares terrain

moyennant le prix de 600,00 € l'are (six cent euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente, soit 21 690 €.

- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte administratif de vente et le maire de signer cet acte pour le compte de la Commune.

## 6. Droit de Préemption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2022, la commune a enregistré et traité la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) suivante :

- Vente de lots de copropriétés situés à BERNARDSWILLER 3 rue du Lavoir (un appartement de 82,39m<sup>2</sup>, un garage et une cave en sous-sol, un parking et un jardin extérieur) prélevés sur les immeubles cadastrés Section 26 – N°313/5 et 314/5 appartenant à Monsieur Vincent HEIDINGER.

## 7. Projet de changement du chauffage au presbytère

Le maire explique que le presbytère est actuellement chauffé au fioul avec une installation d'environ 50 ans.

Le maire propose au conseil municipal de lancer une consultation auprès d'entreprises pour changer ce mode de chauffage avant le prochain hiver.

Avec la conjoncture actuelle et la configuration du bâtiment, le maire propose de se diriger vers un raccordement au gaz.

## 8. Adhésion et engagement à la démarche « Commune Nature »

Christian SOSSLER, adjoint, présente au conseil municipal la démarche « Commune Nature ».

La Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse décernent périodiquement les distinctions « Commune Nature » et « Espace Nature » afin d'honorer les communes et les gestionnaires d'espaces publics qui, en zones non agricoles, ont entrepris des démarches de réduction/suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces

verts et des voiries contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine et au développement de la biodiversité.

D'une façon générale, il est présumé que les pratiques d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces sont en totale conformité avec la réglementation en vigueur.

Christian SOSSLER informe le conseil municipal que cette démarche-ci est, en fait, déjà réalisée en grande partie sur le terrain actuellement.

Pour s'inscrire à cette démarche, la commune candidate doit, tout d'abord, produire une décision officielle (délibération) signifiant son engagement dans une politique de réduction des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur et favorisant la biodiversité.

Un dossier accompagné de diverses pièces sera ensuite à transmettre à l'agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Puis, un audit sera alors effectué au courant le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour évaluer sur le terrain et s'assurer du respect du cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de l'adjoint,  
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de déposer un dossier à l'agence de l'Eau Rhin-Meuse
- de s'engager à respecter le cahier des charges
- d'autoriser l'adjoint à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics

## **9. Divers**

### **Travaux**

Le maire informe qu'il y a lieu de refaire certains marquages au sol, et notamment dans la rue Principale et la rue Sainte Odile. Des entreprises seront sollicitées afin d'effectuer ces travaux au printemps.

Par ailleurs, certains panneaux devront être également remplacés dans la commune.

De plus, la commune souhaite entreprendre des travaux de voirie situés rue de Goxwiller courant de l'année 2023.

A cet effet, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile profitera de ces travaux pour procéder au renouvellement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement dans la rue citée.

### **Manifestation**

Le maire informe que le BASS organise son premier loto bingo le samedi 11 mars 2023 à la salle des fêtes de BERNARDSWILLER.

### Intercommunalité

Le maire rappelle qu'une réunion est prévue le samedi 11 février 2023 relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et notamment sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le mercredi 8 mars 2023 aura lieu une seconde réunion en mairie pour initier le travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du futur PLUI avec les services de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et le bureau d'études Cittanova.

### Recensement de la population

Edith HIRTZ, adjointe, informe le conseil municipal d'une participation de près de 80% en date du 6 février 2023 : 70% de réponses faites par internet et 10% par papier.

### Atelier communal et livraison du nouveau tracteur

Christian SOSSLER, adjoint, informe le conseil municipal de l'avancée des travaux au nouvel atelier communal : l'échafaudage a été enlevé, les revêtements des sols ont été posés au premier étage.

Par ailleurs, la livraison du tracteur se fera dans la semaine 7.

### Aire de jeux

Le maire informe que la société SATD avec siège à RUSS passera prochainement afin de contrôler et, le cas échéant, réviser les jeux dans les différentes aires.



Norbert MOTZ  
Maire

Gilbert SCHNEIDER  
Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20230206-PV06022023-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023